CCNT51 Indemnité Laforcade

> **Vérifiez le paramétrage de la base prime décentralisée**

Préambule

Suite aux annonces faites par le Premier ministre le 8 novembre dernier, la mesure du Laforcade 1 prévoit un élargissement du périmètre pour les établissements et services suivants :

- secteur handicap, quel que soit le financeur (il s'agissait initialement des seules structures financées en tout ou partie par l'Assurance Maladie)
- SSIAD
- Addictologie,

et les emplois suivants :

- aides-soignants
- infirmiers (toutes catégories)
- cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques
- masseurs-kinésithérapeutes,
- orthophonistes
- orthoptistes
- ergothérapeutes
- audio-prothésistes
- psychomotriciens
- auxiliaires de puériculture
- diététiciens
- aides médico-psychologiques
- auxiliaires de vie sociale
- accompagnants éducatifs et sociaux cités dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

L'agrément de cette mesure a été publiée au journal officiel le 18 janvier 2022.

Elle est applicable au 1er janvier 2022.

Modification du logiciel

Les modifications sont intégrées dans le gestionnaire de rubrique 55.

> Initialement, nous avions indiqué que la mise en place de l'indemnité Laforcade pouvait s'appuyer sur les rubriques utilisées pour l'indemnité Ségur. Cependant, certains clients appliquent les deux. Exemple, un salarié travaillant à la fois dans un établissement soumis à Ségur et dans un autre établissement soumis à Laforcade. Nous avons donc créé des rubriques spécifiques pour l'indemnité Laforcade. Toutefois, si vous n'êtes pas dans ce cas et que vous avez déjà mis en place l'indemnité Laforcade avec les rubriques Ségur, vous pouvez continuer à le faire.

Le programme a été modifié afin de pouvoir intégrer automatiquement l'indemnité de 238€ dans les filières, ainsi que dans les métiers concernés. Cette indemnité est pro-ratée au temps de travail, peut être neutralisée pour certains établissements ou même au niveau du contrat, et peut être également pro-ratée en fonction du pourcentage de travail du salarié dans l'établissement.

Deux rubriques ont été créées :

- 51_INDLAFORCAD: Rubrique de l'indemnité Laforcade.
- 51_REGLAFORCAD: Rubrique permettant de régulariser l'indemnité Laforcade.

Et une constante générale

- 51_LAFORCADE: Indemnité mensuelle Laforcade. Égal à 238€ pour un temps plein.

En conséquence, la rubrique 51_INDLAFORCAD entre dans le prix de l'heure (B_PXHEURE et P_PXHEUREETP) et est pro-ratée.
Elle ne rentre pas les éléments comparatif (51_SALMINCONV et 51_SALMINSMIC).
Elle rentre dans la base de précarité (B_FINCDD). La base de congé payé (B_ICP) inclut déjà la B_FINCDD.
En revanche, elle ne rentre pas dans la base prime décentralisée (B_PRIMEDECENT). Cependant, cette base inclut la B_FINCDD. Il faut donc retirer l'indemnité Ségur.

> La rubrique 51_ABSSEGUR a été modifiée pour tenir compte également de la rubrique 51_LAFORCADE. Si vous avez modifié cette formule, veillez à la modifier ou reprendre la formule EIG.

Ci dessous un exemple de codification de cette rubrique B_PRIMEDECENT

ibrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
I_ICP	Indemnités congés payés pour les CDD	MONTANT	100	+
B_FINCDD	Base indemnité fin de CDD	MONTANT	100	+
51_REGSEGUR2	Régularisation indemnité forfaitaire Ségur 2	MONTANT	100,00	-
51_REGLAFORCAD	Régularisation indemnité forfaitaire Laforcade	MONTANT	100,00	-
51_REGINDSEGUR	Régularisation indemnité forfaitaire Ségur	MONTANT	100,00	-
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	-
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	-
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	-
51_ABSSEGUR	Part de Ségur dans les absences	MONTANT	100,00	+

Mise en place

Montant de l'indemnité

Si tous les établissements de l'association sont concernés, vous pouvez indiquer le montant au niveau association. Et le redéfinir au niveau établissement ou au niveau section si certains établissements ne sont pas concernés. En effet, si ce montant est nul, l'indemnité Laforcade sera évidemment égale à zéro.

Grilles de convention

Sont concernés l'ensemble des métiers de la filière soignante, ainsi que certains métiers dans la filière Éducative et sociale (AMP, Accompagnant, etc.).
En conséquence, nous avons modifié la définition de la convention 51 afin de pouvoir activer la prime Laforcade au niveau de la filière et au niveau des métiers . Concrètement, il s'agit d'aller dans chaque filière ou le métier concerné et de cocher la case concernée.

Contrat

Si le contrat appartient à une filière et une section concernée, l'indemnité Ségur est automatiquement ajoutée. Elle est égale à 238 euros. Elle est proratisée par rapport à l'horaire contractuel.

Si vous désirez ne pas inclure l'indemnité Laforcade pour un salarié concerné indiquez cette fois la valeur 0 en base.
La rubrique 51_LAFORCADE calcule automatiquement l''indemnité Laforcade.
Si un salarié travaille dans plusieurs établissements, la prime Laforcaden''est applicable qu''au prorata du temps accompli dans un établissement de santé.
Il suffit alors d''ajouter la rubrique en élément constant et d''indiquer le taux d''application de l'indemnité Laforcade (par défaut 100%).
Si vous désirez indiquer une ventilation spécifique pour la rubrique, il sera nécessaire de renseigner le profil comptable dans la rubrique (Profil brut par exemple) pour pouvoir accéder à la ventilation spécifique de la rubrique au niveau du contrat.

Calcul de paye

L'indemnité est calculée automatiquement et proratisée en fonction de l'horaire contractuel. Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant, il est possible de saisir directement le montant en élément variable avec la rubrique 51_LAFORCADE. Attention toutefois, par défaut, le montant saisi est en temps plein, donc à pro rater.

Régularisations des salariés présents

En fonction du mois de mise en place de l'indemnité Ségur, il sera nécessaire de créer les régularisations en conséquence puisque l'indemnité a un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

51_REGLAFORCAD

Il est nécessaire d'utiliser cette rubrique et pas la rubrique 51_LAFORCADE car cette dernière entre dans le prix de l'heure.
La formule base doit être la suivante :

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

> Attention, ajout du minimum dans le calcul de la régularisation afin de limiter la valeur mensuelle de l'indemnité au montant mensuel

> Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
MINIMUM (238 ; 238
*
(
 histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)
 )
*(
histocumuljoint([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
- histocumuljoint([NBHRSSUPP.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
-  histocumuljoint([NBHRSCOMPL.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
/histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
```

La régularisation tiens compte de l'horaire contractuel du salarié.
Mais elle est également pro raté en fonction du nombre d'heures payées du salarié. Ainsi, en cas d'absences non payées, mais également en cas de paiement d'heures supplémentaires, le montant de la régularisation sera ajusté.

Régularisations des salariés sortis

Le principe est de réaliser un bulletin de régularisation pour le dernier contrat clos de chaque salarié sorti définitivement. En effet, il serait trop lourd de faire un bulletin de régularisation pour chaque contrat réalisé.
Il y aura au minimum trois régularisations à faire :

- Régularisation de l'indemnité Laforcade .
- Régularisation des indemnités de précarité et de congés payés
- Régularisation de l'indemnité de fin de CDD (I_FINCDD).
- Régularisation de l'indemnité de congé payé (I_ICP).

Pour les deux dernières régularisations, elle ne sont pas nécessaires précédemment (pour les salariés actifs) puisqu'elles seront payées en fin de contrat.

Mais ici, les contrats sont déjà clos.

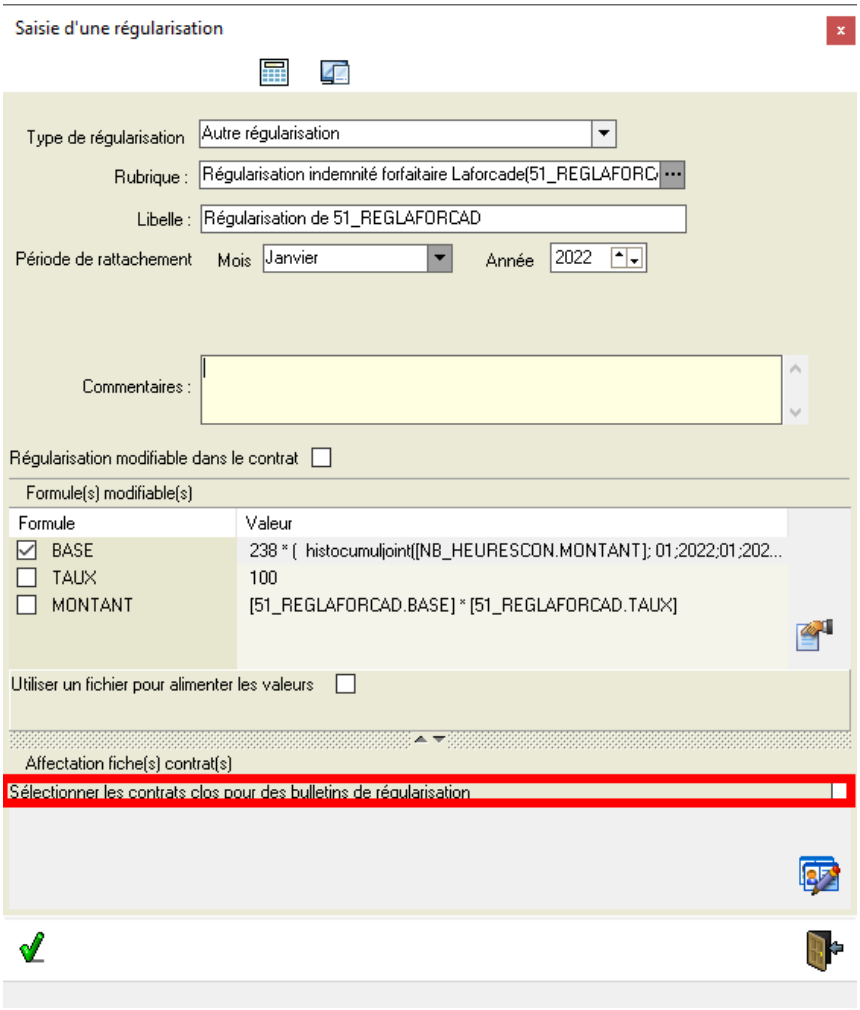
51_REGLAFORCAD

Créez la régularisation comme précédemment (même formule).

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

> Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

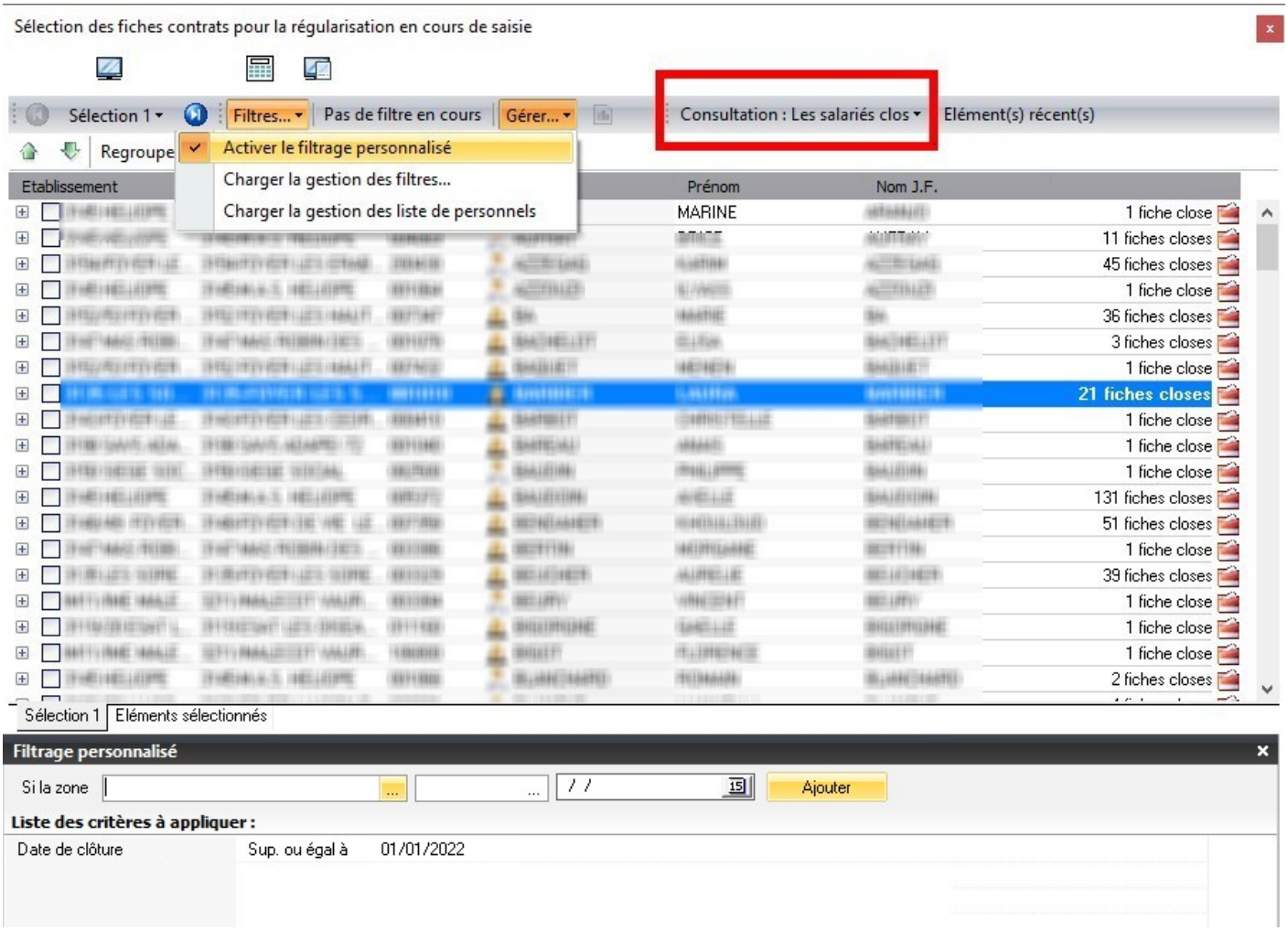
```
MINIMUM (238 ;238
*
(
 histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)
 )
*(
histocumuljoint([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
- histocumuljoint([NBHRSSUPP.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
-  histocumuljoint([NBHRSCOMPL.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
/histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
```



Cette fois, avant de sélectionner les contrats, cochez la case Sélectionner les contrats clos pour des bulletins de régularisation.
Puis cliquez sur le bouton de sélection des contrats.
Il s'agit de sélectionner le dernier contrat clos de chaque salarié sorti définitivement.
Activer la gestion des filtres et ajoutez le critère suivant :

- Date de clôture supérieure ou égale au 01/01/2022.

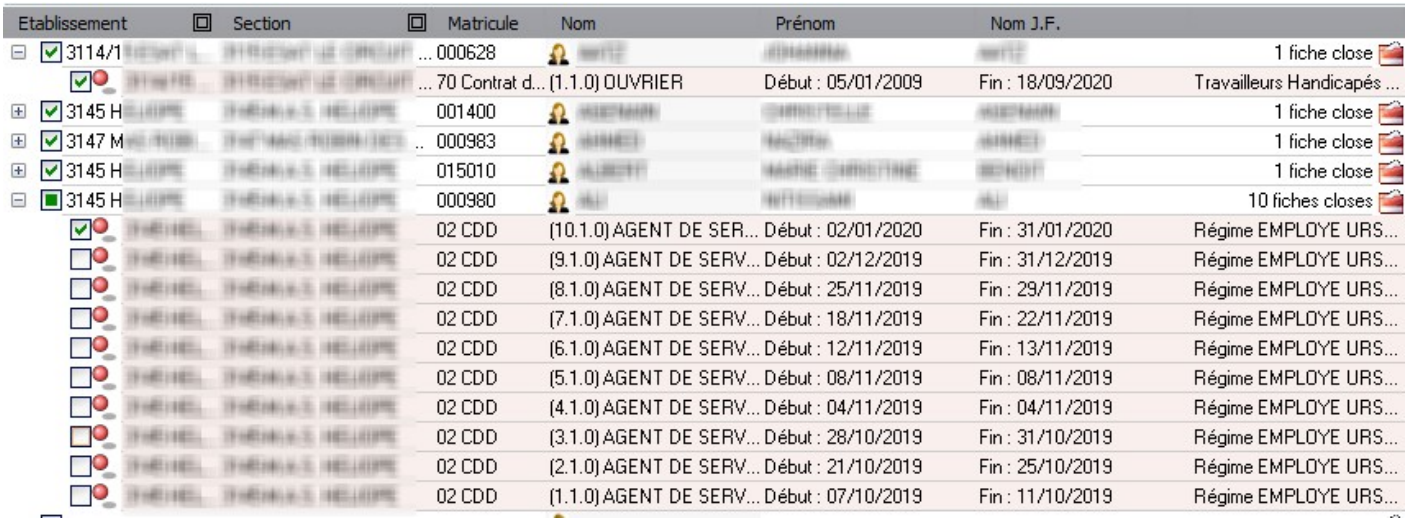
Charger les salariés clos uniquement.



Puis sélectionnez les contrats.

Il s'agit de sélectionner pour chaque salarié le dernier contrat clos dans la période Janvier 2022
S'il n'y a qu'une fiche close, elle doit forcément être sélectionnée.
S'il y en a plusieurs, c'est celui qui a la date de fin la plus récente : C'est le premier de la liste des contrats d'une personne.
Cela peut être long et source d'erreur de sélectionner ces contrats manuellement. C'est pourquoi il a été ajouté une fonctionnalité permettant de sélectionner automatiquement le premier contrat d'une personne, pour chaque personne visible sur l'écran.

Cliquez simplement sur le bouton  *Sélectionner la première fiche de chaque salarié*



Etablissement	Section	Matricule	Nom	Prénom	Nom J.F.	
3114/1		000628				1 fiche close
		70 Contrat d...	(1.1.0) OUVRIER	Début : 05/01/2009	Fin : 18/09/2020	Travailleurs Handicapés ...
3145 H		001400				1 fiche close
3147 M		000983				1 fiche close
3145 H		015010				1 fiche close
3145 H		000980				10 fiches closes
		02 CDD	(10.1.0) AGENT DE SER...	Début : 02/01/2020	Fin : 31/01/2020	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(9.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 02/12/2019	Fin : 31/12/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(8.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 25/11/2019	Fin : 29/11/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(7.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 18/11/2019	Fin : 22/11/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(6.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 12/11/2019	Fin : 13/11/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(5.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 08/11/2019	Fin : 08/11/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(4.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 04/11/2019	Fin : 04/11/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(3.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 28/10/2019	Fin : 31/10/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(2.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 21/10/2019	Fin : 25/10/2019	Régime EMPLOYE URS...
		02 CDD	(1.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 07/10/2019	Fin : 11/10/2019	Régime EMPLOYE URS...

Vous pouvez ensuite faire des regroupements par grille de convention pour enlever les contrats non concernés
Enlevez également les salariés des établissements non concernés.
Attention, cette régularisation ne traite pas le cas des salariés qui travaillent à la fois sur des établissements de santé et sur d'autres établissements. Il convient de traiter séparément ces salariés.
Pour les autres régularisations, vous pouvez dupliquer cette régularisation comme précédemment afin de conserver les contrats sélectionnés.

> ATTENTION : Les salariés clos sont les salariés qui n'ont pas de fiches actives au cours de la période.
> Si un salarié a déjà un bulletin de régularisation dans la période en cours, il n'apparaitra pas dans la liste des salariés clos.
> La conséquence est que lorsque vous allez créer la deuxième régularisation, si vous ne le faites pas par duplication, la liste des salariés clos sera vide.
> Pour faire apparaitre les fiches qui ont un bulletin de régularisation, il suffit de choisir par le bouton Consultation l'item Bulletins de régularisation

I_FINCDD

Cette fois, la formule base doit reprendre la régularisation précédente.

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

> Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
MINIMUM (238 ;238
*
(
histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)
```

```
)
*(
histocumuljoint([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
- histocumuljoint([NBHRSSUPP.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
-  histocumuljoint([NBHRSCOMPL.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
/histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
```

> Dans la sélection des salariés, attention à enlever les contrats CDI.

I_ICP

La encore, la formule base doit reprendre les régularisations précédentes, à savoir :

- La régularisation de l'indemnité Laforcade
- La régularisation de la précarité

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

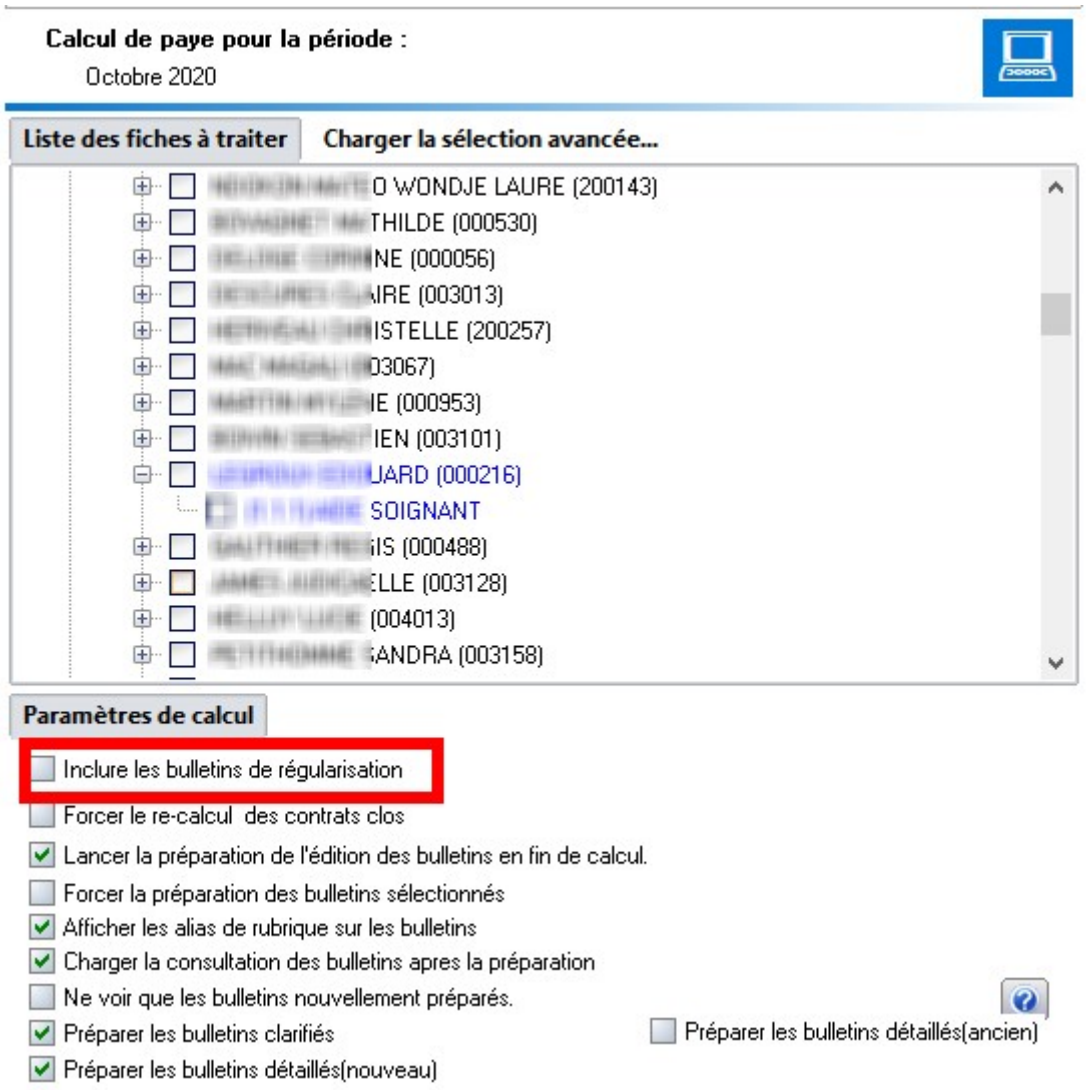
> Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
1.10
*
MINIMUM (238 ; 238
*
(
histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)
)
*(
histocumuljoint([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
- histocumuljoint([NBHRSSUPP.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
-  histocumuljoint([NBHRSCOMPL.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
/histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01;2022;01;2022)
)
```

> Dans la sélection des salariés, attention à enlever les contrats CDI.

Calcul de paye pour les bulletins de régularisation

Jusqu'à présent, les bulletins de régularisation ne pouvaient se calculer qu'un à la fois et à partir du contrat.
Mais avec la possibilité ouverte par la gestion des régularisation de générer des bulletins de régularisation en masse, ces derniers doivent pouvoir être calculé à partir du calcul de paye général.
Toutefois, il est préférable de calculer ces bulletins à part. Le calcul de paye a été modifié en ce sens.
Par défaut, tous les bulletins qui n'ont pas été calculés sont cochés, y compris les bulletins de régularisation. Cependant, ces derniers ne seront pas calculés si la case Inclure les bulletins de régularisations n'est pas cochée.



Les bulletins de régularisation sont aisément repérables par la couleur bleue.
Ainsi, si vous désirez ne calculer que les bulletins de régularisation, il suffit les sélectionner par le bouton *Charger la sélection avancée* puis *Régularisations de bulletin*.

Budget

Pour intégrer les nouvelles rubriques dans le budget (2021 ou 2022), il faut procéder de la manière suivante :
Le gestionnaire de rubrique doit être supérieur ou égal à 55. Si cela n'est pas le cas, utilisez l'item Maj du gestionnaire de rubrique dans le menu paramètres généraux. L'application est ensuite automatiquement arrêtée.
Après avoir relancé le programme, sélectionnez le budget par le menu paramètres généraux\Gestion des budgets et cela même s'il est sélectionné par défaut.
Vous pouvez ensuite procéder à la mise en place, à savoir renseigner les constantes générales et mettre à jour les filières dans la convention.
Il faut ensuite bien entendu recalculer le budget.

Paramétrer l’indemnité Ségur en cas de non application du mode de prime décentralisée FEHAP

Préambule

En mars 2018, la FEHAP a publié une modification du mode de calcul de la prime décentralisée en cas de fin de contrat CDD Cf. Recommandation FEHAP sur prime décentralisée

L’application est liée à la constante générale 73 – DECENTFEHAP, utiliser le mode de calcul décentralisée FEHAP (2018). Pour l’appliquer, la constante doit être égale à Oui.

Quand EIG a mis en place l’indemnité Ségur pour la convention 51, EIG est parti du principe que la majorité des structures en convention 51 appliquent le mode FEHAP et a fourni un paramétrage conforme aux explications de la FEHAP, inclusion de l’indemnité dans le prix de l’heure et par conséquent dans les bases de valorisation et maintien des absences et exclusion de la prime décentralisée.

Si le mode FEHAP est appliqué, la constante générale DECENTFEHAP est égale à Oui. L’indemnité Ségur est correctement paramétrée. Il n’y a rien à faire. Ce tutoriel ne vous concerne pas.

En revanche, si le mode FEHAP n’est pas appliqué, la constante générale 73 DECENTFEHAP est égale à Non.

Dans ce cas, il faut ajuster le paramétrage de l’indemnité Ségur fourni par EIG.

Fonctionnement

Quand DECENTFEHAP est égale à Oui, la base de la prime décentralisée, la rubrique itérative B_PRIMEDECENT contient B_FINCDD et I_ICP.

Quand DECENTFEHAP est égale à Non ; le contenu de B_PRIMEDECENT est le même que B_FINCDD. La rubrique liste toutes les composantes du brut. Suite à la mise en place des rubriques d'indemnité Ségur, les rubriques 51_LAFORCADE , indemnité Ségur et 51_REGLAFORCAD viennent en déduction de B_PRIMEDECENT.

Cela ne convient pas, il faut supprimer ces 2 lignes de la rubrique itérative B_PRIMECEDENT.

De plus, comme l'indemnité Ségur sert à valoriser les absences, en cas d'absence non rémunérée sur tout le mois, la base de la prime décentralisée est négative du montant de l'indemnité Laforcade. La prime décentralisée est donc reprise au salarié au lieu d'être payée (dans le cas d'une absence totalement déduite sur tout le mois, la prime décentralisée doit être à zéro).

Pour cela, EIG a créé la rubrique de base 51_ABSSEGUR qui calcule la quote-part de l'indemnité dans le calcul des absences, il faut alors ajouter cette rubrique en positif dans B_PRIMEDECENT.

Revision #16
Created 2022-01-24 11:13:57 UTC by Valéry HUMEZ
Updated 2022-06-16 14:37:48 UTC by Valéry HUMEZ